

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 23 ET 24 MAI 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PARTENARIATS A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE
DU 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION DE
L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

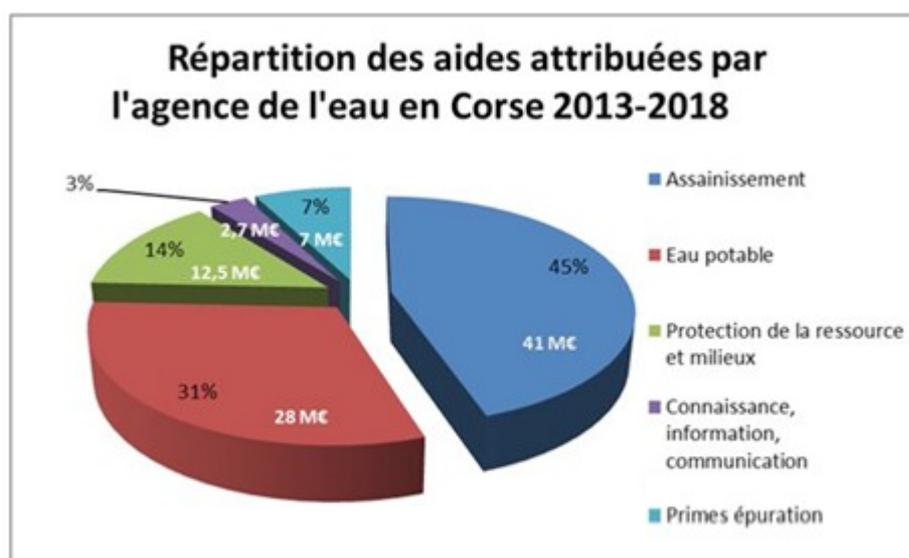
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis déjà de nombreuses années, les ex Départements et Collectivité Territoriale de Corse ont fait de l'équipement des communes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement une de leurs politiques d'intervention essentielles.

C'est dans ce cadre que s'est développé dès 1996 un partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse par la passation de contrats départementaux tripartites couvrant la durée des programmes d'intervention des Agences de l'Eau sur des périodes successives de 6 ans.

Le 10^{ème} programme, avec un montant initial prévu pour la Corse de 92 M€ sur un budget global de 3,676 M€, s'est achevé fin 2018 avec un montant des aides attribuées par l'Agence de **91,2 M€** pour plus de **240 M€** de travaux financés et plus de 360 partenaires bénéficiaires d'aides.



L'assainissement (y compris primes) et l'eau potable concentrent 76 % des aides attribuées, soit 69 M€.

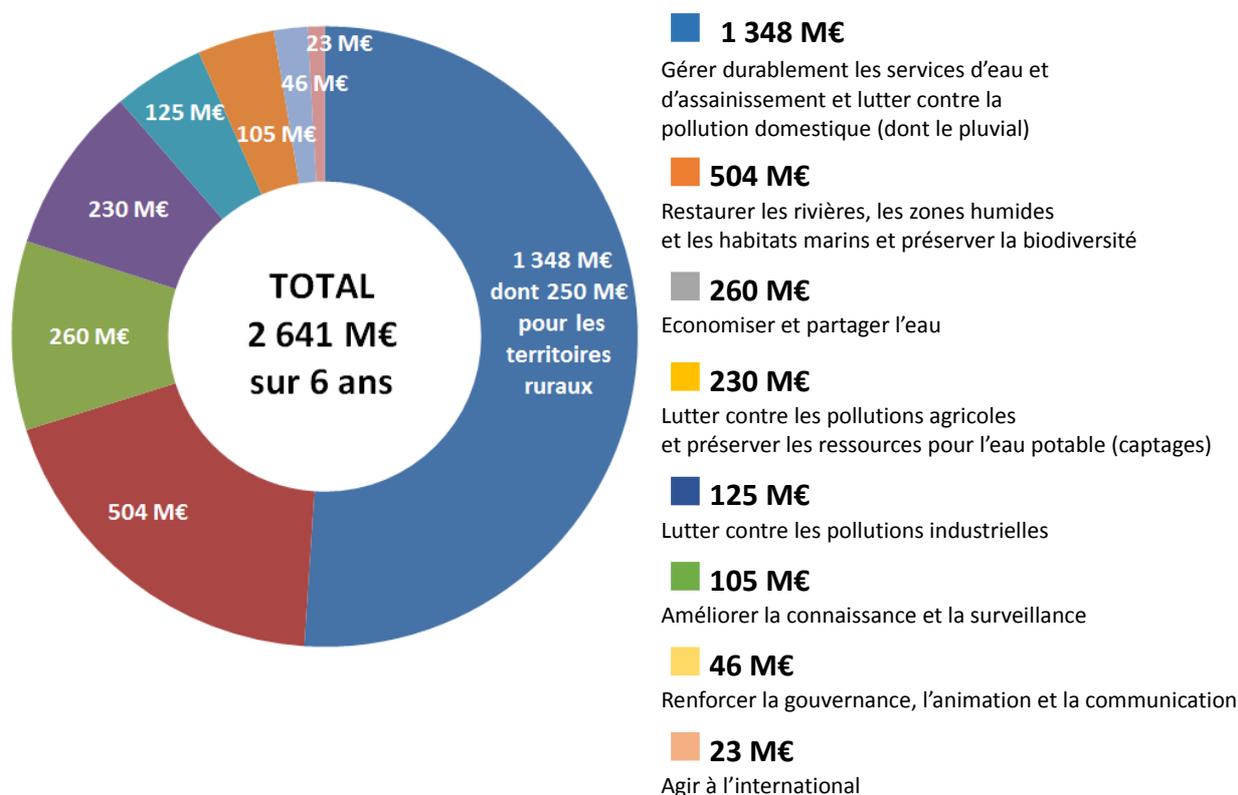
En matière d'assainissement, grâce aux efforts considérables qui ont été faits ces 10 dernières années, le taux de conformité des systèmes d'assainissement est maintenant devenu comparable aux secteurs ruraux du continent. Les aides dans le domaine de la lutte contre la pollution demeurent toutefois indispensables afin de réduire les pollutions pluviales (débordement en temps de pluie) et répondre à des besoins d'équipement en zone rurale et de montagne.

Pour l'eau potable, 10,6 M€ ont été dévolus au respect des objectifs de rendements

minimaux des réseaux d'eau potable (décret de 2012 issu de la loi Grenelle 2), permettant ainsi de réduire la pression de prélèvement sur les milieux. Les projets financés représentent un potentiel de **3 Mm³ économisés** (l'équivalent des prélèvements d'une commune de 30 000 habitants) contre 1,2 millions de m³ sur l'ensemble du 9^{ème} programme.

Sur la même période, notre Collectivité (ex. CD et ex. CTC + CdC) a consacré plus de **70 M€** de subvention à ce domaine d'intervention, pour un montant de travaux aidés d'environ **310 M€**.

Le 11^{ème} programme établit la capacité d'intervention de l'Agence de l'eau sur la période 2019-2024 à **2,641 M€** (28 %). Il fait une priorité de **l'adaptation au changement climatique** (40 % du programme soit 1 Md€) et de la **solidarité en faveur des territoires ruraux** avec 250 M€ mobilisés sur cette rubrique (60 % pour l'eau potable et 40 % pour l'assainissement), en soutenant principalement les actions pour économiser la ressource, améliorer la qualité de l'eau, restaurer le caractère naturel des rivières et zones humides et promouvoir une gestion durable des services publics d'eau. Il permettra de renforcer les aides à la structuration des maîtres d'ouvrage (26 M€), facteur clef dans la capacité des collectivités à porter des projets structurants (rendement des réseaux d'eau potable notamment) en vue d'apporter des réponses efficaces à l'adaptation au changement climatique et la gestion des ressources.



Il prévoit aussi une baisse de la pression fiscale. En effet, les redevances collectées par l'Agence de l'eau sont en légère baisse par rapport au programme précédent pour répondre à l'objectif national de réduction des prélèvements obligatoires. Plafonnées annuellement par l'Etat, elles sont payées par chaque usager en fonction de sa consommation d'eau et de la pollution rejetée dans le milieu naturel. Dans son 11^{ème} programme, l'Agence de l'eau en fait un outil incitatif pour faire évoluer les

comportements vis-à-vis du changement climatique. Ainsi, économiser l'eau, ce sera aussi payer moins de redevances.

Sur ce programme, **75 M€** sont dédiés au bassin de Corse, soit 12,5 M€/an, enveloppe non figée qui pourra évoluer en fonction des besoins mais qui est toutefois en baisse de plus de 18 % par rapport à celle mise en œuvre au titre de la précédente période. Cette enveloppe comprend les crédits destinés aux collectivités classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) qui s'établissent à 4,7 M€/an. Les enjeux identifiés en commun s'accordent sur l'intérêt :

- de promouvoir une gestion intégrée, concertée et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques conciliant la satisfaction des usages et la préservation des écosystèmes,
- d'accompagner la mise en œuvre d'une gestion durable des services publics d'eau,
- d'assurer un appui et un soutien aux collectivités rurales dans leurs interventions en matière de restauration et de préservation des milieux aquatiques et de protection de la santé publique,
- de répondre aux attentes et aux enjeux identifiés dans le plan de bassin d'adaptation au changement climatique,
- de rechercher une meilleure efficacité des actions conduites par les différents maîtres d'ouvrage dans un contexte budgétaire maîtrisé,

afin d'atteindre les objectifs prioritaires définis au titre du 11^{ème} programme d'intervention pour le bassin de Corse, à savoir :

- mettre en place des règles de gestion de la ressource en eaux sur 100% des secteurs en déséquilibre au sein des bassins prioritaires
- économiser ou substituer 400 000 m³ d'eau/an
- préserver et restaurer 200 ha de zones humides
- accompagner 100 % des stations d'épuration ciblées au titre des enjeux « milieux »
- contractualiser avec au moins 75 % des EPCI compétents en ZRR.

Dans ces conditions je vous propose aujourd'hui de m'autoriser à signer avec l'Agence de l'Eau **l'accord-cadre** ci-annexé qui prévoit la poursuite d'une étroite collaboration et d'une coordination des actions dans les domaines relevant des priorités du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence, et la passation de deux conventions d'application (partenariat financier et assistance technique aux collectivités).

Ces deux conventions d'application concernent :

- **le partenariat financier en vue d'une gestion durable des services d'eau et du rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires**, qui permettra une synergie des politiques publiques dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de la gestion des milieux aquatiques et de l'adaptation au changement climatique, dans une démarche privilégiée de contractualisation à l'échelle des EPCI.

C'est dans le cadre de cette convention que sera mise en œuvre l'enveloppe dévolue aux collectivités classées en ZRR. Y sont indiqués :

- ✓ les priorités identifiées par le Comité de Bassin de Corse et l'Agence de l'Eau pour ses programmations, ainsi que les secteurs ou les maîtres d'ouvrage pouvant être bénéficiaires des aides,
 - ✓ les taux d'intervention appliqués par chaque partenaire sur la base d'un financement public global maximum de 80 % (voire 90 % suivant dérogation à l'article L. 1111-10 du CGCT prévue par la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012),
 - ✓ et, enfin, les modalités d'instruction des demandes déposées (composition des dossiers techniques, transmission des dossiers...) et les conditions d'éligibilité des projets.
- **l'Assistance Technique**, qui comporte les missions définies par l'article 73 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques en date du 30 décembre 2006 (LEMA) et le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à « l'assistance technique fournie par les Départements - et la Collectivité Territoriale de Corse ou ses établissements publics - à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques ».

Cette convention sera co-signée par l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse qui a créé, suite aux décisions de l'Assemblée de Corse, un Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE), opérationnel depuis 1998 et conventionné avec l'Agence de l'Eau (les Services d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome (SATAA) ne sont plus éligibles aux aides de l'Agence), et par la Collectivité de Corse où seront rapidement opérationnels sur l'ensemble du territoire un Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable (SATEP), qui existait déjà dans chaque département avec conventionnement avec l'Agence et, enfin, un Service d'Assistance Technique à l'Entretien et la Restauration des Cours d'Eau et des zones humides (SATERCE) qui n'existait initialement qu'en Corse-du-Sud.

Cette convention a pour objet de définir d'une part, les modalités de mise à disposition par chaque prestataire de l'assistance technique dans le domaine le concernant et d'autre part, les dispositions d'aides financières de l'Agence de l'Eau.

Elle est conclue pour la durée du 11^{ème} Programme et fait l'objet annuellement, pour chaque prestataire, de convention financière basée sur un programme prévisionnel annuel arrêté en concertation avec l'Agence et notre Collectivité.

D'autres conventions d'application, notamment sur le portage par notre Collectivité et ses offices d'actions et/ou de projets, pourront venir éventuellement compléter par la suite cette contractualisation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.